

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 13 juillet 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021**

**2021 DDCT 26** Subventions (154 400 euros) à 23 associations au titre des droits des femmes.

**Mme Hélène BIDARD, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention à 23 associations,

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD, au nom de la 6<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

### **Soutien aux actrices et acteurs de la lutte pour les droits des femmes**

Article 1<sup>er</sup> : Une subvention d'un montant de **1 000 €** est attribuée à l'association pour l'égalité "APEL-EGALITE" (133261), pour son projet intitulé « Organisation des 30 ans d'APEL-Égalité ; Constance et détermination des luttes de femmes pour l'égalité » (2020\_10171).

Article 2 : Une subvention d'un montant de **4 000 €** est attribuée au collectif de pratiques et de réflexions féministes Ruptures (170341), pour son projet intitulé « Construire une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes » (2021\_00180).

Article 3 : Une subvention d'un montant de **2 000 €** est attribuée à l'Association Fonds pour les Femmes en Méditerranée (109781), pour son projet intitulé « Cycle de formations pour des associations de femmes de quartiers populaires de Paris et sa banlieue. » (2021\_01651).

Article 4: Une subvention d'un montant de **13 000 €** est attribuée à l'Association Femmes solidaires (20680), pour son projet intitulé « l'égalité femmes-hommes – la lutte contre les discriminations - #GENERATIONNONSEXISTE » (2021\_01607).

Article 5 : Une subvention d'un montant de **3 000 €** est attribuée à l'Association Osez le féminisme (28261), pour son projet, intitulé «Féminiser les Parisien·nes afin de faire évoluer les mentalités et progresser l'égalité f-h » (2021\_01694).

Article 6 : Une subvention d'un montant de **4 000 €** est attribuée à l'Association Cineffable (19772), pour son projet intitulé « Festival et événements organisés par l'association Cineffable en 2021 » (2021\_01723).

Article 7 : Une subvention d'un montant de **2 000 €** est attribuée à l'association Femmes sourdes citoyennes et solidaires (FSCS - 162461), pour son projet intitulé « Organisation du 2<sup>ème</sup> forum européen des femmes sourdes en Octobre 2021 » (2021\_05345).

Article 8 : Une subvention d'un montant de **1 000 €** est attribuée à l'Association Culture berbère ACB (18514), pour son projet intitulé « Discriminations – Femmes / hommes luttes pour l'égalité » (2021\_08066).

Article 9 : Une subvention d'un montant de **10 000 €** est attribuée à l'association « l'Égalité c'est pas Sorcier » (186071) pour la poursuite de ses actions de sensibilisation à l'égalité femmes-hommes à destination notamment des formations des personnels en relation avec les publics jeunes et la présentation d'une nouvelle exposition sur le travail des femmes (2021\_03078).

Article 10 : Une subvention d'un montant de **90 000 €** est attribuée à la Fédération Nationale Solidarité Femmes (17821) pour le développement de la ligne d'écoute nationale 3919 et des fonctions support de la fédération (2021\_10676). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs.

### **Actions de renforcement du pouvoir d'agir des femmes, et défense de leurs droits**

Article 11 : Une subvention d'un montant de **2 000 €** est attribuée à l'association Les amies de l'égalité (180935), pour son projet intitulé «Violences faites aux femmes. Les solutions pour en sortir » (2021\_02430).

Article 12 : Une subvention d'un montant de **3 000 €** est attribuée à l'association 13 pour tous (19943), pour son projet intitulé « Autonomie et émancipation des femmes » (2021\_05737). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs.

Article 13 : Une subvention d'un montant de **5 000 €** est attribuée à la Coordination française pour le lobby européen des femmes (CLEF - 18297), pour son projet intitulé « Demande de subvention pluriannuelle 5 projets de la CLEF » (2021\_00097).

Article 14 : Une subvention d'un montant de **2 000 €** est attribuée à Coalition internationale pour l'abolition de la maternité de substitution (CIAMS) (197923), pour son projet intitulé « Étude migration et maternité de substitution inégalités hommes femmes, atteinte à la dignité humaine » (2021\_08739).

## Évènements de défense et promotion des droits des femmes dans le cadre du 8 mars 2021 et en dehors

Article 15 : Une subvention d'un montant de **2 000 €** est attribuée au Comité pour une maison des savoirs et des cultures de l'est parisien dans la Maison des métaux – Comité des métaux (13594), pour son projet intitulé « 18ème Parcours Filles Femmes, Matrimoines et autres actions pour les droits des Femmes » (2021\_01724).

Article 16 : Une subvention d'un montant de **1 000 €** est attribuée à l'Association Ascendance Hip Hop (7143), pour son projet intitulé « Sensibilisation de jeunes à l'égalité hommes-femmes à travers la danse et organisation d'un temps fort » (2021\_01506).

Article 17 : Une subvention d'un montant de **1 000 €** est attribuée à l'association Gloria ! Collectif (192695), pour son projet intitulé « Gloria ! Collectif - Production d'une nouvelle exposition » (2021\_03395).

Article 18 : Une subvention d'un montant de **1 500 €** est attribuée à l'Association Dixlesic and Co (41841), pour son projet intitulé « BAD FEMINISTS ! 3 capsules vidéo dans le cadre de « L'éducation à l'égalité dans la vie affective » (2021\_08376).

Article 19 : Une subvention d'un montant de **1 500 €** est attribuée à l'association Espace 19 (246), pour son projet intitulé « Semaine de lutte pour les droits des femmes » (2021\_06333). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs.

Article 20 : Une subvention d'un montant de **400 €** est attribuée à l'Association En avant toute(s) (189680), pour son projet intitulé « Sensibilisation des jeunes du SIJ Mercœur » (2021\_08394).

Article 21: Une subvention d'un montant de **1 000 €** est attribuée à l'association PULSART (19470), pour son projet intitulé « "Prix de la Relève Féministe Chantal Rogerat Apostolo et Exposition" (Égalité Femmes/ Hommes) » (2021\_01746).

Article 22 : Une subvention d'un montant de **2 000 €** est attribuée à l'association Le studio Talents (196593), pour son projet intitulé « Financement du festival "Femmes, l'égalité dans la différence" » (2021\_01784).

Article 23 : Une subvention d'un montant de **2 000 €** est attribuée à l'Association Archives of Women artists, research and exhibitions (AWARE) (184056), pour son projet intitulé « Enrichissement du site Internet d'AWARE » (2021\_10735).

Article 24 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**